

eCH-0098 – Norme concernant les données Données des entreprises

Nom	Norme concernant les données Données des entreprises
eCH- nombre	eCH-0098
Catégorie	Norme
Stade	Défini
Version	4.0 (Minor Change)
Statut	Remplacé
Date de décision	2018-09-05
Date de publication	2018-01-17
Remplace version	2.0
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Annonces Thomas Steimer, Office fédéral de la justice thomas.steimer@bj.admin.ch Stefan Müller, ILZ NW OW, stefan.mueller@ilz.info Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH
Éditeur / Distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme, qui vient compléter la norme eCH-0097 Norme concernant les données *Identification des entreprises*, définit le format d'échange pour la transmission d'informations concernant les entreprises entre les autorités en Suisse.

Les formats d'échange pour les cas concrets sont définis dans des normes indépendantes.

Sommaire

1	Statut du document	4
2	Introduction	4
2.1	Domaine d'application.....	4
2.2	Délimitation.....	4
2.3	Conventions.....	5
3	Modèle de données	5
3.1	Entreprise	5
4	Spécifications	6
4.1	Jeu de caractères	6
4.2	reportedOrganisationType – organisation annoncée	6
4.3	organisationType – entreprise	6
4.3.1	Identification des entreprises.....	7
4.3.2	uidregBranchText – activité économique.....	7
4.3.3	NOGACode – classification NOGA 2008.....	7
4.3.4	foundationReason – type de création	7
4.3.5	foundationDate – date de création.....	7
4.3.6	liquidationReason – motif de liquidation	8
4.3.7	liquidationDate – date de dissolution	8
4.3.8	liquidationStartDate – date d’entrée en vigueur de la liquidation	8
4.3.9	contactInformation - coordonnées	8
4.3.10	contactLanguage - langue de correspondance.....	8
4.4	reportingRelationshipType – relation d'annonce	8
4.4.1	typeOfResidenceType – type de relation d'annonce.....	9
4.4.2	hasMainResidence – siège social.....	9
4.4.2.1	reportingMunicipality – commune du siège	9
4.4.2.2	arrivalDate – date d'arrivée	9
4.4.2.3	comesFrom – lieu d'origine	9
4.4.2.4	businessAdress – adresse commerciale	9
4.4.2.4.1	EGID – Identifiant du bâtiment.....	9
4.4.2.4.2	EWID – Identifiant de l'appartement	9

4.4.2.4.3	mainResidenceAdresse – adresse du siège social.....	10
4.4.2.5	departureDate – date de départ.....	10
4.4.3	hasSecondaryResidence – siège annexe.....	10
4.4.4	hasOtherResidence – siège annexe avec siège social à l'étranger.....	10
4.4.5	destinationType – lieu d'origine ou de destination.....	10
4.4.5.1	municipalityId – numéro OFS de la commune.....	11
4.4.5.2	municipalityName – nom officiel de la commune.....	11
4.4.5.3	cantonAbbreviation – abréviation du canton.....	11
4.4.5.4	historyMunicipalityId – numéro historisé.....	11
4.4.5.5	country – pays.....	11
4.4.5.6	town – lieu.....	11
4.4.5.7	mailAddress – adresse postale.....	11
5	Compétence et mutations.....	11
6	Considérations de sécurité.....	11
7	Exclusion de responsabilité – droits de tiers.....	11
8	Droits d'auteur.....	12
	Annexe A – Références & bibliographie.....	13
	Annexe B – Collaboration & vérification.....	13
	Annexe C – Abréviations.....	14
	Annexe D – Glossaire.....	14
	Annexe E – Modifications par rapport à la version 2.0.....	14
	Annexe F – Dépendances.....	14

1 Statut du document

Remplacé: *Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.*

2 Introduction

2.1 Domaine d'application

La présente norme, qui vient compléter la norme concernant les données eCH-0097 *Identification des entreprises*, définit le format d'échange et les valeurs autorisées pour l'échange électronique d'informations concernant les entreprises entre les autorités en Suisse.

2.2 Délimitation

La présente norme se contente de définir les formats de données. Elle laisse le soin à des normes supplémentaires d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, p.ex., pour:

- l'échange d'informations avec le registre IDE
- l'échange d'informations entre les services administratifs et le registre des entreprises et des établissements REE
- l'échange d'informations entre les administrations fiscales des communes ou cantons
- l'échange d'informations dans le cadre d'annonces intercantionales dans le domaine fiscal

Elle référence la norme concernant les données eCH-0097 *Identification des entreprises*, qui définit les caractéristiques d'identification, ainsi que les normes ci-après:

- eCH-0007, Communes
- eCH-0008, Etats
- eCH-0010, Adresse
- eCH-0046, Contact
- eCH-0097, Identification des entreprises

Les normes concernant les données eCH-0097 et eCH-0098 couvrent ensemble les attributs des entreprises pertinents de manière générale pour tous les domaines spécialisés.

Les caractéristiques supplémentaires sont définies dans la norme concernant les données eCH-0100 Complément sur les entreprises.

Si une caractéristique est décrite comme «obligatoire si suivi» dans le catalogue des caractéristiques, celle-ci est mise en œuvre en tant qu'élément facultatif dans le schéma correspondant. Toutefois, si l'information correspondante est disponible pour une entreprise, elle doit obligatoirement (selon le catalogue des caractéristiques) être livrée.

2.3 Conventions

Dans le contexte de ce document, «Facultatif» est utilisé au sens de la spécification du schéma XML [XSD]. Il a pour signification: «Il existe des cas pour lesquels aucune donnée n'est disponible».

La présente norme n'a pas vocation à fournir une description détaillée des conditions techniques fondamentales, ni, en particulier, des exceptions et cas particuliers.

Si des spécifications d'autres normes sont prises en compte, référence y est faite sous la forme [<Référence>]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

3 Modèle de données

Le modèle de données décrit, en notation UML [UML], les catégories spécifiées dans cette norme ainsi que leurs dépendances logiques. Le modèle représente l'état à un moment donné. Il va de soi que cela ne signifie pas que les autorités n'ont pas à tenir l'historique des données.

3.1 Entreprise

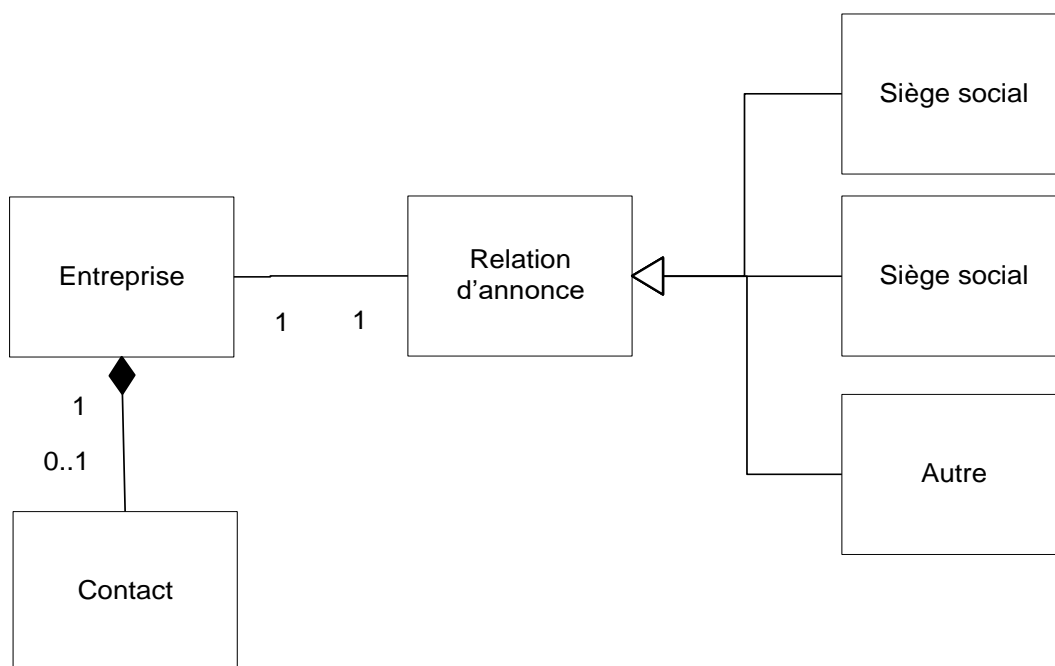


Figure 1: modèle de données pour les entreprises

Le terme d'entreprise étant explicité dans la norme eCH-0097, chapitre 3.2 Entreprise, le présent document se concentre exclusivement sur les informations complémentaires.

Une *entreprise* dispose de *coordonnées* et il existe en outre, entre l'entreprise et la commune d'annonce, une *relation d'annonce*, avec des distinctions notamment entre les indications relatives au siège social. A ce titre, on différencie entre:

- Siège social, l'entreprise a son siège social dans la commune
- Siège annexe, l'entreprise a un siège annexe dans la commune, le siège social de l'entreprise se trouve en Suisse
- Autre, l'entreprise a un siège annexe dans la commune, le siège social de l'entreprise se trouve à l'étranger.

4 Spécifications

Les spécifications fournissent une description de la forme des données concernées.

La définition de la forme utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web de l'eCH à l'adresse:

<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0098/3>

4.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par [eCH-0018].

4.2 `reportedOrganisationType` – organisation annoncée

Outre les renseignements concernant l'entreprise, l'entreprise annoncée contient également des informations concernant la relation d'annonce (siège social, siège annexe, siège annexe avec siège social à l'étranger).

4.3 `organisationType` – entreprise

L'entreprise couvre toutes les entreprises au sens large du terme ainsi que les autres entités organisationnelles ou institutionnelles, devant être identifiées pour des motifs légaux, administratifs ou statistiques (eCh-0097, chapitre 3.2).

Elles ont les propriétés suivantes:

- Identification de l'entreprise (identificateur(s) d'entreprise, nom, forme juridique (facultatif) conformément à la norme concernant les données eCH-0097 *Identification des entreprises*
- Activité économique (facultatif)
- Classification NOGA 2008 (facultatif)
- Type de création (facultatif)
- Date de création (facultatif)
- Motif de liquidation (facultatif)
- Date de liquidation (facultatif)
- Date d'entrée en vigueur de la liquidation (facultatif)
- Coordonnées (facultatif)
- Langue de correspondance (facultatif)

Des détails concernant le format et la signification sont fournis sous le type correspondant.

4.3.1 Identification des entreprises

Selon la norme concernant les données eCH-0097 Identification des entreprises.

4.3.2 uidregBranchText – activité économique

Bref descriptif de l'activité économique principale de l'entreprise d'après les informations fournies par l'entreprise elle-même. Si l'entreprise est inscrite au registre du commerce, le but indiqué dans le registre du commerce, doit en être précisé.

4.3.3 NOGACode – classification NOGA 2008

Activité économique selon la nomenclature NOGA 2008 (Nomenclature générale des activités économiques).

La nomenclature NOGA correspond à un code à 5 chiffres du secteur économique, qui permet de classer les entreprises et les établissements selon leur activité économique. Le code NOGA 2008 se compose d'un code numérique, comprenant au moins 2 chiffres et au maximum 6 chiffres. La nomenclature NOGA 2008 relève de la responsabilité de l'OFS.

Pour obtenir la définition et la structure de NOGA 2008, se reporter au site suivant:

- http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/noga0/revision_noga_2007.html

Lien vers les publications sur NOGA 2008

Outil pour faciliter le codage NOGA

- <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/?lang=fr>
Outil pour faciliter le codage NOGA KUBB
- http://www.classweb.bfs.admin.ch/bridge/fr/ClassificVersion_desc.asp?lang=French&version=NOGA_2008

Serveur de la nomenclature de l'Office fédéral de la statistique pour consulter et télécharger les nomenclatures.

4.3.4 foundationReason – type de création

1 = nouvelle création

2 = scission

3 = fusion

4.3.5 foundationDate – date de création

Date à laquelle l'entreprise a été fondée.

La date peut être transmise aux formats suivants :

Année-Mois-Jour ex. «1999-05-01»

Année-Mois ex. «1999-05»

Année ex. «1999»

4.3.6 liquidationReason – motif de liquidation

1 = reprise

2 = fusion

3 = liquidation (dissolution de l'entreprise/ décès du propriétaire)

4.3.7 liquidationDate – date de dissolution

Date à laquelle l'entreprise a été liquidée.

La date peut être transmise aux formats suivants:

Année-Mois-Jour ex. „1999-05-01“

Année-Mois ex. „1999-05“

Année ex. „1999“

4.3.8 liquidationStartDate – date d'entrée en vigueur de la liquidation

Date à laquelle le processus de liquidation a été entamé.

La date peut être transmise aux formats suivants:

Année-Mois-Jour ex. „1999-05-01“

Année-Mois ex. „1999-05“

Année ex. „1999“

4.3.9 contactInformation - coordonnées

Informations sur la façon dont l'entreprise peut être contactée. Selon la norme concernant les données [eCH-0046] Contact, l'adresse, le téléphone, l'adresse E-mail ou l'adresse Web peuvent par exemple être transmis.

4.3.10 contactLanguage - langue de correspondance

de = allemand

fr = français

it = italien

en = anglais

rm = romanche

autres langues selon ISO 639-1

4.4 reportingRelationshipType – relation d'annonce

Les entreprises ont plusieurs types de contacts administratifs avec différentes autorités en Suisse. Une relation d'annonce s'établit ainsi entre les entreprises et les divers services des autorités. Les transferts peuvent porter sur des données concernant tant l'entreprise même (au sens du siège social) qu'un siège annexe. Il en résulte différentes relations d'annonce. On établit une distinction entre les relations d'annonces suivantes:

- Siège social
- Siège annexe
- Siège annexe dont le siège social est à l'étranger

4.4.1 typeOfResidenceType – type de relation d'annonce

1 = siège social / mainResidence

2 = siège annexe / secondaryResidence

3 = autre relation d'annonce / otherResidence

4.4.2 hasMainResidence – siège social

Le siège social de l'entreprise se trouve dans la commune d'annonce.

Les renseignements concernant la relation d'annonce «Siège social» se composent de:

- Commune du siège
- Date d'arrivée
- Lieu d'origine (facultatif)
- Adresse commerciale
- Date de départ (facultatif)
- Lieu de départ (facultatif)

4.4.2.1 reportingMunicipality – commune du siège

Renseignements concernant la commune du siège. Il faut fournir au minimum le nom de la commune.

4.4.2.2 arrivalDate – date d'arrivée

Date au format 'YYYY-MM-DD'. En cas de nouvelle création, la date de création doit être indiquée.

4.4.2.3 comesFrom – lieu d'origine

Lieu où l'entreprise est arrivée. Information non disponible en cas de nouvelle création.

4.4.2.4 businessAdress – adresse commerciale

Renseignements concernant l'adresse commerciale. L'adresse postale correcte au minimum est nécessaire.

- Identifiant du bâtiment (facultatif)
- Identifiant de l'appartement (facultatif)
- Adresse
- Date de départ (facultatif)
- Lieu de départ (facultatif)

4.4.2.4.1 EGID – Identifiant du bâtiment

Identifiant du bâtiment selon le RegBL-Confédération.

4.4.2.4.2 EWID – Identifiant de l'appartement

Identifiant de l'appartement selon le RegBL-Confédération.

4.4.2.4.3 mainResidenceAdresse – adresse du siège social

Adresse du siège social de l'entreprise selon la Norme concernant les données Adresse postale eCH-0010 (impérativement une adresse en Suisse).

4.4.2.5 departureDate – date de départ

Date au format 'YYYY-MM-DD'

4.4.1.6 goesTo – lieu de départ

4.4.3 hasSecondaryResidence – siège annexe

L'entreprise a un siège annexe dans la commune d'annonce (reportingRelationshipType = «2»).

Les caractéristiques selon 4.4.1 sont fournies. Concernant le siège annexe, les informations suivantes sont fournies en complément:

- Identification de l'entreprise du siège social (facultatif)
- Commune de l'entreprise du siège social (facultatif)
- Adresse du siège social (facultatif)

4.4.4 hasOtherResidence – siège annexe avec siège social à l'étranger

L'entreprise a un siège annexe dans la commune d'annonce. Le siège social de l'entreprise se trouve à l'étranger (reportingRelationshipType = «3»).

Les caractéristiques selon 4.4.1 sont fournies. Dans le siège annexe avec siège social à l'étranger, l'information suivante est mentionnée en complément:

- Adresse du siège social à l'étranger (facultatif)

4.4.5 destinationType – lieu d'origine ou de destination

En fonction du cas, différents renseignements sont possibles:

1. Inconnu, lieu et adresse sont totalement inconnus (<unknown/>)

2. Lieu en Suisse:

- Numéro OFS de la commune (facultatif)
- Nom officiel de la commune
- Abréviation du canton (facultatif)
- Numéro historisé (facultatif)

3. Lieu à l'étranger,

- Pays
- Lieu (facultatif)

Il est possible d'indiquer une adresse postale (facultatif) en supplément.

4.4.5.1 municipalityId – numéro OFS de la commune

Cf. municipalityIdType – eCH-0007

4.4.5.2 municipalityName – nom officiel de la commune

Cf. municipalityNameType – eCH-0007

4.4.5.3 cantonAbbreviation – abréviation du canton

Cf. cantonAbbreviationType – eCH-0007

4.4.5.4 historyMunicipalityId – numéro historisé

Cf. historyMunicipalityIdType – eCH-0007

4.4.5.5 country – pays

Cf. countryType – eCH-0008

4.4.5.6 town – lieu

Nom du lieu

4.4.5.7 mailAddress – adresse postale

cf. addressInformationType – eCH-0010

5 Compétence et mutations

Le groupe spécialisé eCH Annonces est compétent pour la mise à jour de la présente norme.

6 Considérations de sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne soulève aucun problème relatif à la sécurité. Si des autorités souhaitent échanger électroniquement les données spécifiées dans le présent document, elles doivent s'assurer de la présence des fondements juridiques nécessaires. Lors d'un échange de données, la confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties.

7 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en au-

cun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0007]	eCH-0007 - norme concernant les données <i>Commune</i> .
[eCH-0008]	eCH-0008 - norme concernant les données <i>Etats</i> .
[eCH-0010]	eCH-0010 - norme concernant les données <i>Adresse postale pour les personnes physiques</i> .
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices
[eCH-0044]	eCH-0044: norme concernant les données <i>Identification des personnes</i>
[eCH-0046]	eCH-0046: norme concernant les données <i>Contact</i>
[eCH-0097]	eCH-0097: norme concernant les données <i>Identification des entreprises</i>
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Arnold Beat, canton Uri

Froidevaux Marc, Office fédéral de la statistique

Koller Olivier, Office fédéral de la statistique

Müller Willy, Unité de stratégie informatique de la Confédération

Müller Stefan, InformatikLeistungsZentrum Obwald et Nidwald

Peterer Thomas, Innosolv AG (NEST)

Stingelin Martin, Stingelin Informatik GmbH

Tomasini Fabio, Office fédéral de la statistique

Vogel Urs, canton d'Obwald

Annexe C – Abréviations

Aucune remarque

Annexe D – Glossaire

Aucune remarque

Annexe E – Modifications par rapport à la version 2.0

- RfC 2013-69, plutôt que de commune d'annonce, on parle désormais de commune du siège.
- RfC 2013-82, nouvelle Major-Version pour l'importation des versions actuelles des normes référencées. Cette modification ne requiert certes pas d'adaptation de la norme, mais la version du schéma XML et de la norme devant être synchrones, une nouvelle Major-Version s'impose.

Annexe F – Dépendances

